



MAIRIE  
LE VAL  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR  
UNE BUVETTE ASSOCIATIVE TEMPORAIRE**

**83143 LE VAL**

**N° 2025/138**

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande formulée par L'ASSOCIATION BILBOK, représentée par Madame REES Pénélope, sa présidente, nous sollicitant pour ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion l'évènement hôtel Transylvania halloween organisée par l'association ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** que l'association peut obtenir cinq autorisations annuelles ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'ASSOCIATION BILBOK est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre d'une festivité à Le VAL le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025, à l'occasion d'halloween organisée par l'association.

**ARTICLE 2** : Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les règlementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Copies transmises à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 16 septembre 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

